

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2019

STATUT D'AUTONOMIE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE - (N° 1821)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 21

présenté par
M. Brotherson

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« Mururoa »

le mot :

« Moruroa »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. L'île de « Mururoa » n'existe pas, seul l'île de Moruroa fait partie des archipels de la Polynésie Française.